



**SDIS**  
**32**

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

de SEPTEMBRE et OCTOBRE 2022

édité le jeudi 3 novembre 2022



**République Française  
SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
septembre et octobre 2022**

Édité le 03 novembre 2022

Le texte intégral des actes du SDIS publiés ou cités dans ce recueil peut être consulté au Service départemental d'incendie et de secours.

**SOMMAIRE**

**Délibérations du conseil d'administration du SDIS du Gers**

- Séance du 10 octobre 2022



**SDIS**  
**32**

---

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers



## DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

séance du 10 octobre 2022

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**10 octobre 2022**

**DÉLIBÉRATION  
D-SDIS32-22-031**

**EMPRUNT 2022**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Le SDIS du Gers a intégré dans son budget primitif 2022 un emprunt de 1.000.000,00 € afin d'équilibrer la section d'investissement.

Les opportunités offertes par un recours à un emprunt supérieur permettraient d'une part de financer une partie de nos projets de constructions et de rénovations et d'autre part, d'octroyer au SDIS 32 une marge de manœuvre en 2023, tout en profitant de taux encore attractifs.

Il vous est proposé d'augmenter l'emprunt initialement voté au BP 2022 de 400.000,00 € et ainsi de le porter à 1.400.000,00 €. Dans cette hypothèse, le taux d'endettement du SDIS 32 continuera de baisser compte tenu du capital remboursé qui reste inférieur à l'emprunt contracté et d'extinction de créances à court terme.

À ce titre, 4 établissements bancaires ont été sollicités au travers d'un appel d'offres rédigé depuis le site « Finance active ».

La date de remise des offres a été fixée au 14 octobre 2022 et le versement des fonds, en une seule fois, au plus tard le 15 novembre 2022.

---

Lundi dix octobre deux-mille-vingt-deux à 15h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président,  
**Madame Hélène ROZIS LE BRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Monsieur Arnaud WADEL**, maire de Lartigue, membre suppléant.

**Étaient excusé.es :**

**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,

**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gas  
**Madame Françoise CASALÉ**, conseillère départementale,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Valérie MANISSOL**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant.

Nombre de votants :	14
Voix « pour » :	14
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;  
**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition d'augmentation de 400.000,00 € de l'emprunt voté au BP 2022 pour le porter à 1.400.000,00 € ;
- **AUTORISE** son président à signer l'offre de prêt afférente.

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 19 10 2022

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

19 10 2022

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**10 octobre 2022**

**DÉLIBÉRATION  
D-SDIS32-22-032**

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)  
ACTUALISATION N°3**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Références – Délibérations :

- D-SDIS32-21-030 du 14 juin 2021 relative à l'APCP de la construction du CIS de L'Isle Jourdain
- D-SDIS32-21-050 du 11 octobre 2021 relative à la gestion de la pluri annualité par le règlement financier des AP/CP

Conformément au règlement financier des AP/CP, et en amont du vote de la décision modificative DM2 de 2022, il convient de statuer sur les diverses actualisations à apporter sur les autorisations de programme et crédits de paiement en cours.

Rappelons que ce principe permet d'engager une opération dans sa globalité mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement effectuées dans l'année. C'est ainsi que les marchés et actes notariés peuvent être signés dans les limites financières de l'autorisation de programme sans mobiliser prématurément la totalité des crédits budgétaires.

Les dispositions comptables et budgétaires prévoient que les autorisations de programme et les crédits de paiement puissent être révisés à chaque stade budgétaire.

**Modification de l'autorisation de programme « construction du CIS de L'Isle-Jourdain »**

Il est proposé de voter :

- Une actualisation des dépenses de 142.757,33 € TTC.

Le montant du chantier de L'Isle-Jourdain prévoit un dépassement du montant du programme du fait de l'envolée des prix des matières premières et des avenants liés à des travaux imprévus. De plus, conformément aux clauses de révision contractuelle de la commande publique, les révisions de prix enregistrés à ce jour s'élèvent à 68.015,96 € et les avenants à 74.741,37 €.

- Une réduction des recettes de 40.864,52 € TTC.

Le surcoût de travaux doit être pris en charge par la commune de L'Isle-Jourdain à hauteur de 50% conformément à la convention d'accompagnement financier signée entre les deux parties, le 1<sup>er</sup> septembre 2020. De ce fait la subvention de la commune avait été rehaussée de 40.864,52 €, suite aux surcoûts des travaux.

La commune de L'Isle-Jourdain ayant voté dans son budget au titre de 2022 une subvention de 375.000,00 €, le dépassement ne sera versé par la mairie qu'en 2023 lors de l'achèvement définitif des travaux.

De ce fait, les 40.864,52 € ne seront pas versés en 2022. De plus, cette somme doit être actualisée à hauteur de 71.378,67 €, du fait des évolutions de ce marché depuis la dernière actualisation.

**ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISÉES PAR LA DME**

Programme	AP			Montant AP			
					<2022	2022	2023
CONSTRUCTION CIS ISLE JOURDAIN	2021	Dépenses	AP	1 854 927.39	558 562.22	1 196 365.17	100 000.00
			<b>Proposition</b>	<b>142 757.33</b>		<b>142 757.33</b>	
		Total	1 997 684.72	558 562.22	1 339 122.50	100 000.00	
		Recettes	AP	1 856 074.84	730 429.94	560 050.79	565 594.11
<b>Proposition</b>				<b>-40 864.52</b>	<b>71 378.67</b>		
Total	1 886 588.99	730 429.94	519 186.27	636 972.78			

Lundi dix octobre deux-mille-vingt-deux à 15h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président,  
**Madame Hélène ROZIS LE BRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Monsieur Arnaud WADEL**, maire de Lartigue, membre suppléant.

**Étaient excusé.es :**

**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Madame Françoise CASALÉ**, conseillère départementale,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Valérie MANISSOL**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant.

Nombre de votants : 14  
Voix « pour » : 14  
Voix « contre » : 0  
Abstentions : 0

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la proposition de modifications de l'autorisation de programme concernant la construction du centre d'incendie et de secours de L'Isle-Jourdain.**

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 19 10 2022

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 19 10 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**10 octobre 2022**

**DÉLIBÉRATION  
D-SDIS32-22-033**

**FINANCEMENT DU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES  
SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE EXCEPTIONNELLE**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Références :

- Délibération n° D-SDIS32-22-003 du SDIS du Gers du 07 février 2022

Le Service départemental d'incendie et de secours du Gers accorde chaque année une subvention au Comité des œuvres sociales.

La subvention accordée pour l'année 2022 s'élève à 42.500,00 €. Dans le contexte économique et social actuel et dans un climat de hausse des prix, le SDIS 32 et le COS proposent d'augmenter significativement le montant des chèques cadhoc de fin d'année, attribués aux adhérents, en compensation de la baisse de leur pouvoir d'achat.

Tranche fiscale	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Montant actuel	60€	50 €	40 €
Montant proposé	170 €	160 €	150 €

Cette augmentation de 110,00 € par adhérent représente la somme totale de 14.520,00 € qui sera financée par moitié entre le COS et SDIS32.

Par conséquent, il est proposé aux membres de notre assemblée de bien vouloir :

- Adopter l'attribution d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 7.260,00 € au Comité des œuvres sociales du SDIS 32.

Lundi dix octobre deux-mille-vingt-deux à 15h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président,  
**Madame Hélène ROZIS LE BRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,

**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Monsieur Arnaud WADEL**, maire de Lartigue, membre suppléant.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Publié le

**SLO**

ID : 032-283200012-20221010-D\_SDIS32\_22\_033-DE

**Étaient excusé.es :**

**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Madame Françoise CASALÉ**, conseillère départementale,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Valérie MANISSOL**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant.

Nombre de votants :	14
Voix « pour » :	11
Voix « contre » :	3
Abstentions :	0

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;  
**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à la majorité, APPROUVE l'attribution d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 7.260,00 € au Comité des œuvres sociales du SDIS 32.**

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,

  
**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 19 10 2022

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 19 10 2022  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**10 octobre 2022**

**DÉLIBÉRATION  
D-SDIS32-22-034**

**DÉCISION MODIFICATIVE N°2  
BUDGET EXERCICE 2022**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, dans le cadre du budget de l'exercice 2022, le projet de décision modificative n° 2.

Elle s'équilibre :

- en section d'investissement en dépenses et en recettes à : **364.074,70 €**
- en section de fonctionnement avec les dépenses imprévues à : **0 €**

Vous trouverez, ci-annexé, le détail des propositions et leurs justifications.

---

Lundi dix octobre deux-mille-vingt-deux à 15h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président,  
**Madame Hélène ROZIS LE BRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Monsieur Arnaud WADEL**, maire de Lartigue, membre suppléant.

**Étaient excusé.es :**

**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Madame Françoise CASALÉ**, conseillère départementale,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,

**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Valérie MANISSOL**, conseillère départementale, membre suppléant  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Publié le

**SLO**

ID : 032-283200012-20221010-D\_SDIS32\_22\_034-BF

Nombre de votants :	14
Voix « pour » :	11
Voix « contre » :	3
Abstentions :	0

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à la majorité, ADOPTE la décision modificative n°2 relative à l'exercice 2022 dont le détail est présenté dans le document annexé.**

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,

  
**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 19 10 2022

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 19 10 2022  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



## PROJET DE DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2022

### JUSTIFICATIONS DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE CRÉDITS

-----

Suite aux votes de la modification de l'AP/CP (autorisation de programme / crédit de paiement) pour le centre d'incendie et de secours de L'Isle Jourdain, objet du rapport n° R-SDIS32-22-032 et de l'autorisation d'augmentation de l'emprunt initial, objet du rapport n° R-SDIS32-22-031, le budget du SDIS est modifié à hauteur des crédits de paiement alloués à l'année 2022 en AP/CP et par divers ajustements en fonctionnement et en investissement.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

---

##### 1 – RECETTES

##### **1314 – Subvention des communes : - 40.864,52 € (AP/CP de L'Isle Jourdain)**

Compte tenu du décalage du planning initial des travaux de construction du CIS L'Isle Jourdain, le SDIS ne percevra pas la totalité des recettes escomptées de la part de la mairie de L'Isle Jourdain. Seule la somme de 375.000,00 € prévue dans la convention initiale sera versée en 2022.

##### **1641 – Emprunt en euros : + 400.000,00 € (emprunt complémentaire)**

Il s'agit de l'augmentation du montant de l'emprunt initial qui permettra d'une part de financer une partie de nos projets de constructions et de rénovations et d'autre part, d'octroyer au SDIS 32 une marge de manœuvre en 2023, tout en profitant de taux encore attractifs. Dans cette configuration, le taux d'endettement du SDIS 32 continuera de baisser compte tenu du capital remboursé qui reste inférieur à l'emprunt contracté et d'extinction de créances à court terme.

##### 2 – DÉPENSES

##### 2.1 – Dépenses réelles

##### **020 - Dépenses imprévues : + 216.378,15 €**

Il s'agit de la différence entre le montant des dépenses réelles d'investissement et les recettes réelles d'investissement. Les dépenses imprévues permettront d'ajuster les surcoûts liés à la flambée des prix dans le contexte inflationniste.

##### **2188 - Autres matériels : + 29.000,00 €**

L'acquisition de dispositifs multiparamétriques destinés à l'équipement des véhicules de secours et d'assistance aux victimes nécessite d'augmenter de 29.000,00 € cette ligne budgétaire.

## **23 – Travaux en cours et matériels mobiles d'incendie et de secours**

### **231312 – Centres d'incendie et de secours en pleine propriété : + 142.757,33 €**

Afin d'ajuster les travaux en cours aux crédits de paiement 2022 alloués en AP/CP, il convient de modifier le compte ci-dessus à hauteur de 142.757,33 €. Cette augmentation concerne du coût prévisionnel des travaux de construction du centre d'incendie et de secours de L'Isle Jourdain.

### **21317312 – Centres d'incendie et de secours mis à disposition : - 29.000,00 €**

L'opération de réhabilitation et d'aménagement du centre d'incendie et de secours de Miradoux étant décalée sur l'exercice 2023, l'opération est réduite de 29.000,00 €.

## 2.2 – Dépenses et recettes d'ordre

### **041 – Opération patrimoniale : + 4.939,22 €**

Les frais d'insertion s'équilibrent en dépenses et en recettes à 4.939,22 € et correspondent aux opérations d'ordres réalisées sur les CIS Auch, Cazaubon et L'Isle Jourdain ainsi que sur le véhicule polyvalent.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

---

### 1 – RECETTES

Il n'y a pas de recettes de fonctionnement supplémentaires.

### 2 – DEPENSES

#### **022 – Dépenses imprévues : - 427.260,00 €**

Il s'agit d'utiliser une partie des fonds disponibles sur cet article pour les répartir sur les lignes budgétaires en déficit.

#### **60612 – Energie - électricité : + 100.000,00 €**

L'augmentation significative du coût de l'électricité nous contraint à devoir abonder cette article de 100.000,00 €.

#### **60613 – Chauffage urbain : + 80.000,00 €**

L'augmentation significative des coûts de l'énergie et notamment du gaz nécessite l'affectation de 80.000,00 € supplémentaires sur cette enveloppe.

#### **60622 – Carburants : + 150.000,00 €**

L'augmentation de la sollicitation opérationnelle associée à une augmentation du coût des carburants nous oblige à abonder cette enveloppe de 150.000,00 €.

#### **60623 – Alimentation générale : + 5.000,00 €**

La mise en place d'un séminaire management dans le cadre du « plan valeur éthique », la reprise des diverses manifestations et l'activité opérationnelle de cet été nécessitent l'affectation de 5.000,00 € supplémentaires sur cette ligne budgétaire.

**6067 – Produits d'interventions : + 22.000,00 €**

L'activité opérationnelle élevée et les interventions pour feux urbains ont nécessité l'acquisition complémentaire d'émulseurs et de produits mouillants.

**61551 – Entretien des matériels roulants : + 50.000,00 €**

L'augmentation de la sollicitation opérationnelle génère davantage d'entretien et de réparations de nos équipements. Les réparations des moyens engagés en colonne de renfort et les pannes significatives obligent à abonder cette enveloppe de 50.000,00 €.

**6228 – Rémunération des intermédiaires - divers : + 10.000,00 €**

L'augmentation du coût des contrôles techniques nécessite d'affecter 10.000,00 € de plus sur cette enveloppe.

**6242 – Transport de biens : + 3.000,00 €**

Le convoyage et l'expédition de matériels pour réparations rendent nécessaire d'abonder cet article à hauteur de 3.000,00 €.

**6574 – Subvention du COS : + 7.260,00 €**

La subvention initialement accordée pour l'année 2022 s'élève à 42.500,00 €. Dans le contexte économique et social actuel et dans un climat de hausse des prix, le SDIS 32 et le COS proposent d'augmenter significativement les chèques « cadhoc » de fin d'année, attribués aux adhérents en compensation de la baisse de leur pouvoir d'achat.

La subvention exceptionnelle complémentaire accordée au COS dans ce contexte est de 7.260,00 €.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**10 octobre 2022**

**DÉLIBÉRATION  
D-SDIS32-22-035**

**RÉHABILITATION DU CASERNEMENT DE MIRADOUX  
FINANCEMENT**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Références :

- Code général des collectivités territoriales, notamment Art L1424-17 et suivants
- Délibération n° D-SDIS32-17-037 du 15 juin 2017 relative au financement des constructions, réhabilitations et/ou extensions des CIS du SDIS du Gers
- Arrêté portant modification de l'attribution de subvention d'investissement de l'État au titre de la DETR du 8 septembre 2022

Le centre d'incendie et de secours de Miradoux a été mis à disposition du SDIS par la commune par convention datant du 24 décembre 1999. Cette convention confère à l'établissement public l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

Ce CIS a bénéficié d'une première phase de travaux suite à l'acquisition par la commune d'un local destiné aux services techniques. Le local ainsi libéré a permis l'aménagement d'une remise sanitaire isolée pour le stationnement du VSAV. Ces travaux d'un montant de 37.000,00 € ont été intégralement pris en charge par le SDIS 32.

Il convient maintenant de prévoir la réhabilitation du casernement de Miradoux afin de rendre plus efficaces les cheminements au sein du centre d'incendie et de secours et d'améliorer les conditions sanitaires en termes d'hygiène et de sécurité.

La seconde phase de travaux, objet de ce rapport, a pour objectif de :

- Traiter les infiltrations d'eau au droit du mur mitoyen nord et du chéneau ;
- Créer dans l'ancien local des services techniques un lieu de stockage et un office ;
- Aménager un vestiaire femme avec douches et sanitaires séparés ;
- Créer une liaison entre l'office et la salle de réunion ;
- Reprendre les fissures et repeindre les façades ;
- Stabiliser les abords du parking.

Le coût global de l'opération est évalué à 132.880,00 € HT soit 159.456,00 € TTC.

Une subvention de l'État de 30 % du montant HT des travaux avant réévaluation, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a été attribuée pour un montant de 34.250,00 € à la commune de Miradoux initialement porteuse du projet.

Afin que les communes du secteur de 1<sup>er</sup> appel puissent être sollicitées dans le cadre de ce projet de réhabilitation, il a été rendu nécessaire que la maîtrise d'œuvre soit assurée par le SDIS 32. Par conséquent, le transfert du montant de la DETR de la commune de Miradoux vers le SDIS 32 a été accordé par les services de l'État.

En vertu de la délibération citée en référence, la participation de la commune de Miradoux et des communes du secteur de 1<sup>er</sup> appel s'établit à 49.315,00 € représentant 50 % du montant HT de l'opération, déduction faite de la DETR.

Ainsi, le plan de financement global est le suivant :

Montant HT	Montant TTC	Subvention DETR	Contributions communales	Contribution SDIS
132.880,00 €	159.456,00 €	34.250,00 €	49.315,00 €	49.315,00 €

Dans le cadre de ce projet, l'autofinancement TTC du SDIS est de 75.819,00 € qui correspond au montant de la contribution du SDIS (49.315,00 €) auquel vient s'ajouter le montant de la TVA (26.576,00 €).

Le versement des contributions communales (49.315,00 €) sous forme de fonds de concours interviendra à raison de 50 % par an pendant 2 ans, soit :

- 24.657,50 € sur l'exercice 2023 – au moment du choix des entreprises ;
- 24.657,50 € sur l'exercice 2024 – au moment de la réception des travaux.

Une convention de financement sera établie avec l'ensemble des communes du secteur de 1<sup>er</sup> appel du CIS Miradoux.

---

Lundi dix octobre deux-mille-vingt-deux à 15h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président,  
**Madame Hélène ROZIS LE BRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Monsieur Arnaud WADEL**, maire de Lartigue, membre suppléant.

**Étaient excusé.es :**

**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Madame Françoise CASALÉ**, conseillère départementale,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Valérie MANISSOL**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant.

Nombre de votants : 14  
Voix « pour » : 14  
Voix « contre » : 0  
Abstentions : 0

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 04 octobre 2022 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition d'opération de réhabilitation du centre d'incendie et de secours de Miradoux selon les modalités de financement exposées dans le rapport, pour un montant prévisionnel de 132.880,00 € HT ;
- **AUTORISE** son président à signer la convention de financement à intervenir avec les communes du secteur de 1<sup>er</sup> appel du CIS de Miradoux.

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 19 10 2022

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 19 10 2022  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

# RÉHABILITATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MIRADOUX

## CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

### Entre les soussignés :

#### **1. Le Service départemental d'incendie et de secours du Gers**

représenté par Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS du Gers, agissant en vertu d'une délibération du bureau du conseil d'administration du 10/10/2022.

Désigné ci-après « SDIS du Gers »

#### **2. La Commune de Miradoux**

représentée par Monsieur Jérémy LAGARDE, maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du.....

#### **3. La Commune de Castet-Arrouy**

représentée par Monsieur Robert LAFFOURCADE, maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du.....

#### **4. La Commune de Flamarens**

représentée par Madame Dominique BLANC, maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du.....

#### **5. La Commune de Gimbrède**

représentée par Madame Florence CHEBASSIER, maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du.....

#### **6. La Commune de Peyrecave**

représentée par Monsieur Christian MAUROY, maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du.....

#### **7. La Commune de Plieux**

représentée par Madame Maryse CLAVERIE, maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du.....

#### **8. La Commune de Saint-Antoine**

représentée par Monsieur Jean DUPUY, maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du.....

Désignées ci-après ensemble « communes du secteur de 1<sup>er</sup> appel du CIS Miradoux » ou « communes concernées ».

## **Préambule**

Vu la loi n° 96-369 du 30 mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1424-17 ;

Vu la délibération D-SDIS32-17-037 du conseil d'administration du SDIS du Gers du 15 juin 2017 relative au financement des constructions, réhabilitations et/ou extensions des centres d'incendie et de secours du SDIS du Gers ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du Gers du 10 octobre 2022 autorisant son président à signer la convention de financement à intervenir avec l'ensemble des communes du secteur de 1er appel du CIS Miradoux ;

Vu la convention du 24 décembre 1999 relative à la mise à disposition des biens immeubles dans le cadre de la réorganisation des Services d'incendie et de secours en un Corps départemental de sapeurs-pompiers ;

Vu la notification de la préfecture du Gers de l'attribution de la DETR du 31 mars 2022 ;

Considérant qu'au titre des opérations de construction, réhabilitation, rénovation et extension des centres d'incendie et de secours (CIS), il appartient au SDIS du Gers d'en assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement ;

Considérant que les locaux actuels du CIS Miradoux ne répondent plus aux conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires à la qualité du service ;

Considérant que le montage financier de cette opération de réhabilitation émane d'un accord commun des communes du secteur de 1<sup>er</sup> appel du CIS Miradoux et repose sur un financement croisé de l'État, du SDIS du Gers et des communes citées précédemment ;

Considérant que les collectivités concernées pour participer financièrement à cette opération de construction sont les communes gersoises du secteur de 1<sup>er</sup> appel du CIS Miradoux (financement local) ;

## **Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet de la convention**

La convention a pour objet :

- D'arrêter conjointement le montant prévisionnel de l'opération et son montage financier ;
- D'engager la commune de Miradoux et les communes du secteur de 1er appel du CIS Miradoux ainsi que le SDIS du Gers, en sa qualité de maître d'ouvrage, à réaliser l'opération relative aux travaux de réhabilitation telle que :
  - o définie par la convention d'accompagnement financier lié à la construction du CIS de Miradoux, intervenue entre la commune de Miradoux, les communes du secteur de 1<sup>er</sup> appel du CIS Miradoux et le SDIS du Gers ;
  - o et détaillée en annexe 1 de la présente convention.

## **Article 2 – Montant prévisionnel de l’opération**

Le montant prévisionnel de l’opération est estimé à 159.456,00 € TTC (soit 132.880,00 € HT) comme détaillé en annexe 1.

## **Article 3 – Montage financier de l’opération et répartition des participations financières entre les communes**

Le montant financier de cette opération repose sur :

- L’État, à hauteur de 34.250 € HT dans le cadre de la DETR ;
- Le SDIS du Gers, à hauteur de 49.315 € HT ;
- La commune de Miradoux et les communes concernées, sous forme de subventions d’équipement versées au SDIS du Gers et non incluses dans leur contribution annuelle au SDIS du Gers, à hauteur de 49.315 € HT.

Le calcul de la subvention d’équipement versée par chaque commune au SDIS du Gers s’effectue au prorata du nombre d’habitants par commune réellement défendus en 1<sup>er</sup> appel par le CIS Miradoux.

Sur la base du montant prévisionnel HT de l’opération défini aux articles 2 et 3, le montage financier est le suivant :

Communes	Nbre d’habitants	Communes partagées	Habitants défendus par le CIS Miradoux	Montant à financer sur 2 ans
<a href="#">MIRADOUX</a>	513		513	16 644 €
<a href="#">CASTET -ARROUY</a>	180		180	5 840 €
<a href="#">FLAMARENS</a>	153		153	4 964 €
<a href="#">GIMBREDE</a>	273		273	8 857 €
<a href="#">PEYRECAVE</a>	73		73	2 368 €
<a href="#">PLIEUX</a>	142	Défense partagée	136	4 412 €
<a href="#">SAINT-ANTOINE</a>	192		192	6 229 €
<b>TOTAL</b>	<b>1526</b>		<b>1520</b>	<b>49 315 €</b>

## **Article 4 – Décompte définitif de l’opération**

À l’issue de la réalisation de l’opération, le SDIS du Gers dressera un décompte définitif de l’opération en dépense et en recette.

Le SDIS du Gers indiquera notamment :

- le montant total des dépenses de l’opération,
- le montant total des recettes perçues ou à percevoir,
- le montant des participations financières des communes concernées.

## **Article 5 – Versements des participations financières des communes**

Le versement de cette participation (montant à financer) au profit du SDIS du Gers interviendra durant les exercices budgétaires 2023, 2024 comme suit :

- 2023 1<sup>er</sup> appel de fonds 50% de la somme au moment du choix des entreprises ;
- 2024 2<sup>ème</sup> appel de fonds 50% de la somme au moment de la réception des travaux.

Les communes concernées s’engagent à régler directement au SDIS du Gers leur participation financière conformément aux règles et procédures de la comptabilité publique notamment en termes de délais de paiement.

## **Article 6 – Engagement de l'opération**

Dès la signature de la présente convention, le montant estimatif de l'opération étant arrêté, le SDIS du Gers s'engage à faire exécuter les travaux et les prestations.

L'exécution des travaux et des prestations par le SDIS du Gers engage les communes concernées à honorer leur part de financement, conformément aux dispositions des articles 3 et 5 de la présente convention.

## **Article 7 – Montant du plafond de la participation financière totale des communes**

La participation financière totale des communes concernées n'excèdera pas 49.315 € HT, représentant 50% du montant prévisionnel HT de l'opération, auquel est soustrait le montant de la DETR. Ces montants sont détaillés dans l'article 3 de la présente convention.

Si, compte tenu du coût définitif de l'opération présenté dans le décompte général par le SDIS du Gers, le montant final de l'opération de construction s'avère inférieur au montant prévisionnel hors taxes de l'opération, tel que mentionné dans l'article 2 de la présente convention, le montant de la participation financière des communes sera réajusté à la baisse proportionnellement au nombre d'habitants réellement défendus. Dans le cas contraire, les dispositions de l'article 8 s'appliquent.

## **Article 8 – Modification du montant prévisionnel de l'opération et de son montage financier**

Le cas échéant, si le montant final de l'opération devait être supérieur au montant prévisionnel mentionné dans l'article 2 de la présente convention, le montant de la participation financière des communes ne sera pas modifié.

Le dépassement éventuel du montant prévisionnel de l'opération, sera pris en charge dans sa totalité par le SDIS du Gers.

## **Article 9 – Acceptation**

La signature de la présente convention entraîne la pleine acceptation de ses termes par toutes les communes concernées.

## **Article 10 – Voies de recours**

En cas de litige né de l'exécution de la présente convention, le tribunal compétent ne pourra être saisi qu'à l'issue d'une procédure tendant à un règlement amiable du litige.

La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérécourse» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en 8 exemplaires originaux à Auch, le \_\_\_\_\_

Le Président du CASDIS du Gers  Bernard GENDRE	Le maire de Miradoux  Jérémy LAGARDE
Le maire de Castet-Arrouy  Robert LAFFOURCADE	Le maire de Flamarens  Mme Dominique BLANC
Le maire de Gimbrède  Florence CHEBASSIER	Le maire de Peyrecave  Christian MAUROY
Le maire de Plieux  Maryse CLAVERIE	Le maire de Saint-Antoine  Jean DUPUY

## Annexe 1 – Montant prévisionnel détaillé de l'opération

N° lot	Intitulé / Description des lots	Montant HT	Montant TTC
1	<b>Aménagement vestiaire Femmes avec douche</b>	10 586,22	<b>12 703,46</b>
	Gros œuvre - démolition	2 194,20	2 633,04
	Plâtrerie - faux-plafond	853,30	1 023,96
	menuiserie intérieure	487,60	585,12
	carrelage - faïence	362,52	435,02
	peinture	1 219,00	1 462,80
	Electricité - chauffage	2 416,80	2 900,16
	Plomberie - sanitaire - ventilation	3 052,80	3 663,36
2	<b>Traitement des infiltrations d'eau dans l'ancien local municipal</b>	6 646,20	<b>7 975,44</b>
	Gros œuvre - démolition	6 646,20	7 975,44
3	<b>Aménagement local office</b>	42 944,84	<b>51 533,81</b>
	Gros œuvre - démolition	10 727,20	12 872,64
	menuiserie extérieure	7 192,10	8 630,52
	Plâtrerie - faux-plafond	8 654,90	10 385,88
	menuiserie intérieure	365,70	438,84
	carrelage - faïence	6 162,84	7 395,41
	peinture	1 828,50	2 194,20
	Electricité - chauffage	6 360,00	7 632,00
	Plomberie - sanitaire - ventilation	1 653,60	1 984,32
4	<b>Aménagement local stockage</b>	6 413,00	<b>7 695,60</b>
	Plâtrerie - faux-plafond	1 706,60	2 047,92
	menuiserie intérieure	1 462,80	1 755,36
	peinture	1 462,80	1 755,36
	Electricité - chauffage	1 780,80	2 136,96
5	<b>Peinture façades</b>	20 140,00	<b>24 168,00</b>
	peinture	19 504,00	23 404,80
	panneau signalétique	636,00	763,20
6	<b>Parking</b>	13 250,00	<b>15 900,00</b>
	reprise bordure et revêtement	13 250,00	15 900,00
	Sous-total	99 980,26	<b>119 976,31</b>
	Diagnostic amiante	1 000,00	<b>1 200,00</b>
	Maîtrise d'Œuvre 10,00%	10 000,00	<b>12 000,00</b>
	OPC (compris dans MOE)	0,00	<b>0,00</b>
	Bureau de contrôle 2,50%	2 500,00	<b>3 000,00</b>
	SPS 2,00%	2 000,00	<b>2 400,00</b>
	Sous-total	15 500,00	<b>18 600,00</b>
	Tolérance APD 3,00%	3 500,00	<b>4 200,00</b>
	Tolérance réalisation 3,00%	3 500,00	<b>4 200,00</b>
	Aléas 5,00%	5 800,00	<b>6 960,00</b>
	Actualisation chantier 2,00%	2 300,00	<b>2 760,00</b>
	Sous-total	15 100,00	<b>18 120,00</b>
	Assurance DO 2,00% (du montant des travaux+honoraires TTC)	2 300,00	<b>2 760,00</b>
	Sous-total	2 300,00	<b>2 760,00</b>
	<b>Total opération</b>	<b>132 880,26</b>	<b>159 456,31</b>

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**10 octobre 2022**

**DÉLIBÉRATION  
D-SDIS32-22-036**

**CONSTRUCTION DU NOUVEAU CASERNEMENT DE MAUVEZIN**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE  
LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Références :

- Délibération du CASDIS n° D-SDIS32-17-037 du 15 juin 2017 relative au financement des constructions et/ou extensions des centres d'incendie et de secours du SDIS du Gers
- Délibération du CASDIS n° D-SDIS32-22-021 du 20 juin 2022 relative au financement spécifique des projets de constructions et de réhabilitations dans le cadre de l'obtention d'une subvention d'Etat

Le centre d'incendie et de secours de Mauvezin a fait l'objet, le 31 mai 2000, en application de l'article 17 de la loi n°96.369 du 3 mai 1996, d'une convention de mise à disposition du SDIS qui confère à l'établissement public l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

Ce CIS aujourd'hui sous dimensionné ne répond plus aux conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires à la qualité du service.

Aussi convient-il, au titre du plan pluriannuel d'investissement, de prévoir la construction d'un nouveau casernement destinée à assurer une meilleure couverture des secours.

Le coût global de l'opération est évalué à 1.680.000,00 € TTC.

En vertu des délibérations citées en référence, la commune de Mauvezin et les communes desservies en premier appel par le CIS de Mauvezin seront sollicitées au titre d'une subvention d'investissement.

Il est par ailleurs proposé aux membres du conseil d'administration de solliciter une subvention de l'ordre de 40% du montant HT des travaux au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Ainsi, le plan de financement serait le suivant :

Montant HT	Montant TTC	Subvention DSIL	Subvention des communes HT	Autofinancement SDIS 32 HT
1.400.000 €	1.680.000 €	560.000 €	420.000 €	420.000 €

Lundi dix octobre deux-mille-vingt-deux à 15h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président,  
**Madame Hélène ROZIS LE BRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente,

**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Monsieur Arnaud WADEL**, maire de Lartigue, membre suppléant.

**Étaient excusés :**

**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Madame Françoise CASALÉ**, conseillère départementale,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Valérie MANISSOL**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant.

Nombre de votants :	14
Voix « pour » :	14
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 04 octobre 2022 ;  
**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;  
**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** la proposition d'opération de construction du centre d'incendie et de secours de Mauvezin selon les modalités de financement exposées dans le rapport, pour un montant prévisionnel de 1.400.000,00 € HT ;
- **AUTORISE** son président à solliciter une subvention au titre de la DSIL pour un montant de 560.000,00 €.

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,

  
**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 19 10 2022

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 19 10 2022  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**10 octobre 2022**

**DÉLIBÉRATION  
D-SDIS32-22-037**

**NOUVEAU CASERNEMENT À MONTESQUIOU  
ACQUISITION DU TERRAIN**

(Annule et remplace le rapport du bureau du CASDIS D-SDIS32-21-053 du 22 novembre 2021)

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Les locaux de l'actuel centre d'incendie et de secours de Montesquiou sont vétustes, sous dimensionnés et ne répondent plus aux conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires à la qualité du service. Afin de maintenir un haut niveau de réponse, le SDIS a inscrit dans sa programmation pluriannuelle d'investissement, la construction d'un nouveau casernement.

Dans le cadre de ce projet, la commune de Montesquiou s'est engagée à céder au titre de l'euro symbolique, le terrain viabilisé sur lequel sera érigé le bâtiment. Après analyses techniques, le SDIS a fait connaître son accord sur le terrain proposé à cet effet.

Il s'agit de la parcelle cadastrale D 1176 de 2.304 m<sup>2</sup> sis au lieu-dit A Barres sur la commune de Montesquiou. Cette parcelle permettra l'implantation du centre d'incendie de secours.

Le conseil municipal devra valider l'engagement de cession du terrain moyennant l'euro symbolique.

---

Lundi dix octobre deux-mille-vingt-deux à 15h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président,  
**Madame Hélène ROZIS LE BRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente,

**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Monsieur Arnaud WADEL**, maire de Lartigue, membre suppléant.

**Étaient excusés :**

**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Madame Françoise CASALÉ**, conseillère départementale,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Valérie MANISSOL**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant.

Nombre de votants :	14
Voix « pour » :	14
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 04 octobre 2022 ;  
**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;  
**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'acquisition du terrain décrit dans le rapport pour la construction du centre d'incendie et de secours de Montesquiou ;
- **AUTORISE** son président à signer l'acte de cession afférent.

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,

  
**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 19 10 2022

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 19 10 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**10 octobre 2022**

**DÉLIBÉRATION  
D-SDIS32-22-038**

**NÉGOCIATION TRANSACTIONNELLE  
DANS LE CADRE DU MARCHÉ GTR LOT N°1**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Références :

- Article L 6-3° du code de la commande publique ;
- Circulaire n°6338-SG du premier ministre du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de la hausse des prix de certaines matières premières ;

Éléments de contexte :

- ✓ Marché passé dans le cadre d'un groupement de commande coordonné par le SDIS 31 appelé marché GTR lot 1 n°19A097 dont l'un des attributaires est la société Gruau Grenoble Sanicar, constructeur de véhicules de secours aux victimes ;
- ✓ Bon de commande n° MR 220117 émis par le SDIS 32 en vue de se porter acquéreur de 3 VSAV pour un montant de 206.616,00 € HT (247.731,60 € TTC) ;
- ✓ Courrier du 17 décembre 2021 de la société Gruau Grenoble Sanicar sollicitant une indemnisation au regard du contexte économique actuel.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur et des éléments de contexte rappelés ci-dessus, la société Gruau Grenoble Sanicar sollicite une réévaluation supplémentaire de 4.987,67 € HT (5.985,20 € TTC) par VSAV, soit un montant total de 14.963,01 € HT (17.955,60 € TTC), ce qui représente une augmentation par rapport au prix initial de 7,24%.

La circulaire du 30 mars 2022 susvisée recommande aux acheteurs publics de faire jouer la théorie de l'imprévision pour assurer la poursuite de l'exécution du marché public affecté par de fortes variations du coût des matières premières et éviter le risque de défaillance des titulaires de marchés.

Lundi dix octobre deux-mille-vingt-deux à 15h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président,  
**Madame Hélène ROZIS LE BRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,

**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne  
**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Monsieur Arnaud WADEL**, maire de Lartigue, membre suppléant.

**Étaient excusés :**

**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Madame Françoise CASALÉ**, conseillère départementale,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Valérie MANISSOL**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant.

Nombre de votants :	14
Voix « pour » :	14
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;  
**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE son président à :**

- **Signer le protocole d'accord transactionnel ;**
- **Faire procéder au paiement de la réévaluation supplémentaire telle que définie dans le rapport.**

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,

**Bernard GENDRE**



Délibération transmise et reçue en préfecture le 19 10 2022

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 19 10 2022  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



**SDIS  
32**



## PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Articles L2197-5 et L6 du Code de la commande publique

### ENTRE :

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS ayant son siège à Auch - Chemin de la Caillaouère - CS 90505 - 32021 AUCH Cedex, représenté par Monsieur Bernard GENDRE, président du conseil d'administration ;

Ci-après désigné " **SDIS 32** " d'une part ;

### ET

La société GRUAU GRENOBLE SANICAR, 560 route de Valfroide, 38690 Colombe.  
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n°410 322 259 00020, représenté par M. Claude BILLARDON, responsable commercial.

Ci-après désigné " **société SANICAR** " d'autre part ;

Appelés conjointement " **les parties** " ;

### Préalablement aux présentes, il est rappelé

La société SANICAR est attributaire du lot numéro 1 : VSAV L2H2 du marché à bons de commande conclu selon la procédure d'appel d'offres ouvert par le groupement de commande des SDIS d'Occitanie coordonnée par le SDIS 31 (articles L.2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique) N° 19A097 ayant pour objet la fourniture de véhicules et d'engins d'incendie et de secours.

Le marché a été notifié à la société SANICAR le 3 septembre 2019 et a fait l'objet de deux avenants visant à prendre en compte la réglementation WLTP.

Le 7 février 2022, le bon de commande n° MR220117 a été émis par le SDIS 32 pour la fourniture de 3 VSAV d'un montant total de 206.619, 00 € HT (247.731.60 € TTC).

Le 17 février 2022, la société SANICAR a adressé un courrier au SDIS 31 faisant état de l'impact de la hausse des prix des matières premières sur ses coûts de production à hauteur de 12%. Les justificatifs produits (dont les frais d'approvisionnement auprès de ses fournisseurs) ont été dûment contrôlés par les services du SDIS 31, coordonnateur du groupement de commande.

Par ce même courrier, la société SANICAR sollicite l'application de la théorie de l'imprévision avec octroi d'une indemnité de 4.987.67 € HT (5.985,20 € TTC) par VSAV pour partager l'impact de l'augmentation du coût des matières premières représentant une hausse de 7.24 % du tarif unitaire pour le SDIS 32.

Il est rappelé que conformément à la circulaire du Premier ministre du 30 mars 2022, les conditions de la théorie de l'imprévision sont :

- L'évènement affectant l'exécution du contrat doit avoir été imprévisible au moment de la conclusion du contrat ;
- L'évènement doit procéder d'un fait étranger à la volonté des parties ;
- L'évènement doit entraîner un bouleversement de l'économie du contrat, c'est-à-dire plus qu'une simple rupture de son équilibre financier.

A cet égard, la hausse du prix des matières premières était imprévisible au moment de la conclusion du marché numéro 19A097, étranger à la volonté des parties et a entraîné un bouleversement de l'économie du contrat.

C'est dans ce contexte qu'après discussions et concessions réciproques, en vue de mettre fin sans réserve à la situation, les parties se sont rapprochées et ont convenu à titre transactionnel, irrévocable et définitif ce qui suit.

### **Article 1 : Objet**

Le présent protocole de transaction a pour objet de déterminer les conditions et modalités générales de la transaction entre les parties liées à un éventuel litige tel qu'exposé en préambule.

Le présent protocole transactionnel prévient tout litige à naître, au titre de la mise en œuvre de la théorie de l'imprévision et du montant de l'indemnisation concernant la prestation de fourniture de VSAV L2H2.

### **Article 2 : Montant du protocole**

Après examen et rapprochement, les parties conviennent d'une indemnisation pour imprévision d'un montant de 14.963,01 € HT (17.955,60 € TTC) calculée en fonction du bon de commande n°MR220117 du 7 février 2022 pour la fourniture de 3 VSAV (avec les options 1, 2, 3 et 4) pour un montant total de 206.619,00 € HT (247.731,60 € TTC), soit 4.987,67 € HT (5.985,20 € TTC) par VSAV représentant une hausse de 7,24% du tarif.

Le présent protocole de transaction vaut décision de poursuivre l'exécution du contrat.

Le règlement de la somme fixée ci-dessus interviendra conformément aux règles de la comptabilité publique, dans un délai de trente jours après constatation du service fait et de la réception de la facture.

### **Article 3 : Concessions réciproques**

#### **3.1 Concessions de la société SANICAR**

La société SANICAR renonce irrévocablement ou le cas échéant se désiste de toute réclamation, instance et action ayant pour cause directe ou indirecte l'indemnisation pour cause d'imprévision exposée au préambule du présent protocole de transaction.

En conséquence, la société SANICAR ne pourra solliciter une indemnisation différente de celle indiquée à l'article 2 du présent protocole pour la commande n° MR220117 du 7 février 2022 susmentionnée résultant de l'augmentation du prix des matières premières.

Les autres conséquences de l'augmentation du prix des matières premières devront être supportées par la société SANICAR.

#### **3.2 Concessions du SDIS 32**

Le SDIS 32 s'engage à verser à la société SANICAR la somme visée à l'article 2 du présent protocole au titre de l'indemnisation pour imprévision exposée dans le préambule.

#### **Article 4 : Effet du présent protocole de transaction – Autorité de la chose jugée.**

Les parties conviennent que le présent protocole de transaction vaut transaction au sens de la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits et des articles 2044 et suivants du code civil et revêt en conséquence l'autorité de la chose jugée en dernier ressort conformément à l'article 2052 du code civil, ne pouvant être critiquée, même par suite d'une erreur de droit.

Les parties admettent que la présente transaction n'emporte aucune reconnaissance de responsabilité de part et d'autre.

Les parties se réservent la possibilité, en cas d'inexécution de l'autre partie de ses obligations dans le présent protocole, d'engager à son encontre une action en responsabilité contractuelle sur le fondement du présent protocole.

#### **Article 5 : Exécution**

Le présent protocole prendra effet dès sa signature par les parties en présence et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

#### **Article 6 : Confidentialité**

Le présent protocole transactionnel ne fait pas l'objet d'une quelconque confidentialité, les termes de celui-ci sont rendus publics.

#### **Article 7 : Litiges – Interprétation**

Le présent protocole est soumis aux lois et règlements français. Tout différend découlant de l'application ou de l'interprétation du présent protocole transactionnel ou en relation avec celui-ci sera soumis au tribunal administratif compétent (tribunal administratif de Pau) afin de faire trancher le litige. Il peut être saisi par courrier (50 rue cours Lyautey – CS 50543 – 64010 PAU cedex) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Fait à Auch le \_\_\_\_\_

Le Président du conseil d'administration  
du SDIS du Gers

**Bernard GENDRE**

Le responsable commercial  
de la Société GRUAU GRENOBLE SANICAR

**Claude BILLARDON**

*Les signatures seront précédées de la mention : « Bon pour accord. Bon pour protocole irrévocable et définitif sans réserve ni contrainte ». Chacune des pages sera paraphée.*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**10 octobre 2022**

**DÉLIBÉRATION  
D-SDIS32-22-039**

**DÉCLINAISON DU RÈGLEMENT OPÉRATIONNEL  
CONSTITUTION DES GROUPES DE TRAVAIL SUR LES GUIDES**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Dans la continuité de la validation du règlement opérationnel du SDIS par notre conseil d'administration en séance du 20 juin 2022, des groupes de travail vont être constitués afin de conduire des réflexions en vue de rédiger les différents guides nécessaires à la déclinaison des règles du fonctionnement opérationnel du SDIS du Gers.

Il est ainsi proposé la méthodologie de conduite des travaux suivante.

**1- Organisation opérationnelle**

**a. Guide de gestion des effectifs, des moyens et de la réponse opérationnelle**

L'objectif de ce guide est de définir les potentiels opérationnels journaliers (POJ) ainsi que les effectifs (SPP et SPV en garde postée, en astreinte ou disponibles) dans les CIS et au CTA.

Les travaux débuteront début octobre 2022 afin de valider le dispositif lors des instances de fin d'année 2022. Piloté par le GEEC, ce groupe de travail sera composé des membres suivants :

- Agent du GEEC : 1 ;
- Agents du GSO : 2 ;
- Agents des groupements territoriaux et des CIS : 4 ;
- Agents du GIEM : 1 ;
- Représentants des partenaires sociaux.

**b. Guide de gestion des chaînes de commandement, santé et soutien opérationnel**

L'objectif de ce guide est de redéfinir la composition de la chaîne de commandement, de la chaîne de santé et de soutien de l'homme, en lien avec le projet d'établissement.

Les travaux devront débuter début octobre 2022 afin d'acter les résultats aux instances de fin d'année 2022.

Ce groupe sera piloté par le GSO qui associera des membres de la chaîne de commandement, du GSSSM, des groupements territoriaux et des CIS, comme suit :

- Agents du GSO : 2 ;
- Cadres de la chaîne de commandement : 4 ;
- Agents du SSSM : 2 ;
- Agent du GIEM : 1 ;
- Représentants des partenaires sociaux.

**c. Guide de gestion de la planification**

Ce groupe, piloté par le GSO, devra définir les règles de planification du corps départemental avec comme objectif de produire les résultats pour la fin du premier trimestre 2023. La composition du groupe sera proposée par le chef du groupement des services opérationnels.

- Agents du GSO : 2 ;
- Agents des groupements territoriaux et des CIS : 4 ;
- Agent du GIEM : 1 ;
- Représentants des partenaires sociaux.

#### **d. Guide de la défense extérieure contre l'incendie - DECI (et ses annexes)**

Ce groupe, piloté par le GSO, devra actualiser le règlement départemental des problématiques locales du territoire du Gers.

L'objectif est de produire le document pour la fin de l'année 2023. La composition du groupe sera proposée par le chef groupement des services opérationnels.

#### **e. Guide de gestion des manifestations publiques**

L'objectif de ce groupe est de rédiger un guide sur les modalités d'étude des manifestations publiques se déroulant sur le territoire du Gers : services assurant l'étude, taille de la manifestation, ...

Ce travail devra être conduit en lien avec les partenaires institutionnels instruisant les dossiers.

Ce groupe, piloté par le GSO, devra finaliser le document avant l'été 2023 afin de permettre son application sur les événements de l'été 2023. La composition du groupe sera proposée par le chef du groupement des services opérationnels.

## **2- Préparation opérationnelle**

### **a. Guide de gestion de la prévention**

Ce groupe, piloté par le GSO, a pour objectif d'apporter quelques évolutions à la marge sur les pratiques actuelles et éventuellement des évolutions sur le champ des études et la mise en place de réponses types (5<sup>ème</sup> catégorie, habitations...).

Il devra également proposer un positionnement du service sur les installations industrielles en lien avec les autres services départementaux. Le pilote s'attachera à travailler avec les services instructeurs.

L'objectif est de produire le document pour la fin de l'année 2023. La composition du groupe sera proposée par le chef du groupement des services opérationnels.

### **b. Guide de gestion des formations opérationnelles**

Ce groupe, piloté par le GEEC, s'attachera à définir les formations opérationnelles permettant de valider les compétences opérationnelles des agents par engin et ainsi anticiper sur le paramétrage du nouveau logiciel de gestion opérationnelle NexSIS.

L'objectif est de produire les résultats pour le mois de juin 2023. La composition du groupe sera proposée par le chef du groupement des effectifs, emplois et compétences.

### **c. Guide de gestion des aptitudes médicales opérationnelles**

Ce groupe, piloté par le GSSSM, s'attachera à définir les règles de gestion des aptitudes médicales des emplois opérationnels tenus par les agents en fonction de leurs statuts et leur déclinaison lors des différentes visites médicales (visite initiale d'aptitude, visite de maintien de l'aptitude...).

L'objectif est de produire les résultats pour le mois de juin 2023. La composition du groupe sera proposée par le médecin-chef.

### **d. Guide de gestion des équipes spécialisées**

Ce groupe, piloté par le GSO a pour objectif de décliner les modalités de fonctionnement des équipes spécialisées, ainsi que les règles d'engagement, d'astreinte, de disponibilité...

Les résultats sont attendus pour le mois de décembre 2023. La composition du groupe sera proposée par le chef de groupement des services opérationnels.

### **e. Guide de gestion des transmissions (dénommé OBDSIC)**

Ce groupe, piloté par le GSIC, a pour objectif de remettre à jour l'ordre de base des systèmes d'information et de communication du SDIS du Gers en intégrant les travaux relatifs au réseau radio du futur (RRF). Les résultats sont attendus pour le mois de décembre 2023.

La composition du groupe sera proposée par le chef de groupement des systèmes d'information et de communication. Le calendrier et la restitution des travaux seront coordonnés par le groupement du pilotage stratégique.

---

Lundi dix octobre deux-mille-vingt-deux à 15h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

---

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président,  
**Madame Hélène ROZIS LE BRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Monsieur Arnaud WADEL**, maire de Lartigue, membre suppléant.

**Étaient excusé.es :**

**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Madame Françoise CASALÉ**, conseillère départementale,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Valérie MANISSOL**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant.

Nombre de votants :	14
Voix « pour » :	14
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'avis favorable du comité consultatif départemental des SPV du SDIS du 03 octobre 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 04 octobre 2022 ;
- VU** l'avis favorable du comité technique du SDIS du 10 octobre 2022 ;
- SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;
- CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la proposition de méthodologie de conduite des travaux de rédaction des guides du règlement opérationnel du SDIS 32.**

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,

**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 19 10 2022

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 19 10 2022  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**10 octobre 2022**

**DÉLIBÉRATION  
D-SDIS32-22-040**

**MODIFICATION N° 1 AU CONTRAT N° 146 904 633  
ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES  
APPEL D'OFFRES OUVERT N° 20S006 – LOT 3**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Le SDIS du Gers a souscrit auprès de l'assureur MMA un contrat d'assurance « Responsabilité civile et risques annexes » pour une durée de 5 ans. Ce contrat a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025.

Conformément à l'article L.113-4 du code des assurances : « en cas d'aggravation du risque en cours de contrat, telle que, si les circonstances nouvelles avaient été déclarées lors de la conclusion ou du renouvellement du contrat, l'assureur n'aurait pas contracté, ou ne l'aurait fait que moyennant une prime plus élevée, l'assureur a la faculté soit de dénoncer le contrat, soit de proposer un nouveau montant de prime ».

Le 29 juin 2022, l'assureur MMA, après étude des résultats financiers de notre contrat, a fait connaître sa volonté de résilier le marché d'assurance en responsabilité civile au 31 décembre 2022, en raison du déséquilibre constaté des résultats du contrat. Toutefois, l'assureur a proposé de continuer à exécuter le marché à la condition d'accepter les mesures applicables décrites ci-après :

- Taux de cotisation porté à 0,27 % TTC
- Insertion d'une prime minimum irréductible de 20.000,00 € TTC.

Ce taux de cotisation engendre une augmentation de + 46,10 % par rapport au taux de cotisation initial (0,1848 € TTC).

Après révision du taux, le montant prévisionnel 2023 de la prime d'assurance en responsabilité civile est établi à 22.372,00 € TTC, soit une majoration de + 3.935,00 TTC (+ 21,34 %) par rapport au montant prévisionnel de la prime d'assurance 2022 (18.437,00 € TTC).

Le montant définitif de la prime d'assurance pourra varier en fonction du montant de la masse salariale hors charge auquel s'ajoute le montant des vacances hors PFR, déclaré au 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Conformément à la réglementation des marchés publics, cette modification engendrant une augmentation supérieure à 5 %, la commission d'appel d'offres a eu à statuer. Elle s'est prononcée favorablement lors de sa séance du 3 octobre 2022.

---

Lundi dix octobre deux-mille-vingt-deux à 15h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,

**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président,  
**Madame Hélène ROZIS LE BRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Monsieur Arnaud WADEL**, maire de Lartigue, membre suppléant.

**Étaient excusés :**

**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Madame Françoise CASALÉ**, conseillère départementale,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Valérie MANISSOL**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant.

Nombre de votants :	14
Voix « pour » :	14
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du SDIS du 03 octobre 2022 ;  
**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;  
**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification apportée à l'appel d'offres ouvert 'assurance en responsabilité civile' ;
- **AUTORISE** son président à signer les documents afférents avec l'assureur MMA.

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,

**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 19 10 2022

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 19 10 2022  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



Direction Développement Courtage et Marchés Entreprises  
Direction Souscription Marchés Spécialisés  
Souscription et gestion AOMP  
14 boulevard Marie et Alexandre OYON  
72 030 Le Mans cedex 9

GAFF.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le
ID : 032-283200012-20221010-D_SDIS32_22_040-DE

COURRIER ARRIVE LE 29 JUN 2022 B77

	Dest.	Copie		Dest.	Copie
GAAP				GIEM	
GSJ				GEEC	
GSIC				SSSM	
GTCE				GTN	
GT.S.O					

SDIS DU GERS  
CHEMIN DE CAILLAOUERE  
CS 90505  
32021 AUCH CEDEX 9

### Lettre recommandée avec accusé de réception

OBJET : Résiliation à l'échéance

Contrat n° : 146 904 633  
Echéance : 01/01

Le Mans, le 28/06/2022

Madame, Monsieur

Le principe de mutualisation nous oblige à être très vigilants sur nos résultats techniques. Ce contrat a été détecté dans le cadre de la surveillance de notre portefeuille, en raison d'une sinistralité anormale au cours de la période comprise entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021.

Pour préserver l'équilibre de notre portefeuille, nous entendons faire usage de notre droit à résiliation, conformément aux dispositions du marché public d'assurance.

Nous vous notifions par la présente la résiliation de votre contrat ci-dessus référencé, à effet du 01/01/2023 à 0H.

Toutefois, les conditions nécessaires pour rééquilibrer votre contrat sont les suivantes :

- Taux de cotisation porté à 0.27% TTC

Avec insertion d'une prime minimum irréductible de 20 000 euros TTC

En cas de réponse positive de votre part avant le **15/10/2022** sur l'application de ces conditions, la résiliation sera caduque et nous procéderons à l'établissement d'un avenant à ce contrat à effet du 01/01/2023.

Votre assureur conseil se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

PJ : Proposition d'avenant

Pour l'assureur

Denis GAUTHIER  
Manager Souscription Gestion AOMP

**DDCME – Direction Développement Courtage et Marchés Entreprises**  
**Direction Soucryption des Marchés spécialisés**  
**Souscription et gestion AOMP**  
14 boulevard Marie et Alexandre OYON  
72 030 Le Mans cedex 9

SDIS DU GERS  
CHEMIN DE CAILLAOUERE  
CS 90505  
32021 AUCH CEDEX 9

## Proposition d'avenant

A compter du **01/01/2023**, les conditions du contrat 146 904 633 sont modifiées ainsi :

- **Taux de cotisation porté à 0.27% TTC**  
Avec insertion d'une prime minimum irréductible de 20 000 euros TTC

Sans autres modifications aux conditions du contrat.

**Signature de l'assuré :**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**10 octobre 2022**

**DÉLIBÉRATION  
D-SDIS32-22-041**

**MODIFICATION N° 1 AU CONTRAT N° 400.905.614  
ASSURANCE PROTECTION SOCIALE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES  
APPEL D'OFFRES OUVERT N° 20S006- LOT 5**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Le SDIS du Gers a souscrit auprès de l'assureur GENERALI un contrat d'assurance « Protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires » pour une durée de 5 ans. Ce contrat a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025.

Conformément à l'article L.113-4 du code des assurances : « en cas d'aggravation du risque en cours de contrat, telle que, si les circonstances nouvelles avaient été déclarées lors de la conclusion ou du renouvellement du contrat, l'assureur n'aurait pas contracté, ou ne l'aurait fait que moyennant une prime plus élevée, l'assureur a la faculté soit de dénoncer le contrat, soit de proposer un nouveau montant de prime ».

Le 29 juin 2022, l'assureur GENERALI, après étude des résultats financiers de notre contrat, a fait connaître sa volonté de résilier ce contrat d'assurance, au 31 décembre 2022 en raison du déséquilibre constaté des résultats du contrat. Toutefois, l'assureur a proposé de continuer à exécuter le marché à la condition d'accepter les mesures applicables décrites ci-après :

- Cotisation par SPV : 15 €,
- Maintien des garanties actuelles (Accident en service commandé et maladie contractée en service – Indemnités journalières et frais de soins).

Cette nouvelle cotisation unitaire annuelle engendre une augmentation de + 25 % par rapport à la cotisation unitaire de 2022 (12 € par sapeur-pompiers volontaires).

Le montant prévisionnel 2023 de la prime d'assurance est établi pour 1 196 sapeurs-pompiers volontaires à 17.940,00 € TTC, soit une majoration de + 3.301,00 € TTC (+ 18,40 %) par rapport au montant prévisionnel de la prime d'assurance 2022 (14.639,00 € TTC).

Le montant définitif de la prime d'assurance pourra varier en fonction du nombre de sapeurs-pompiers volontaires déclaré au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Conformément à la réglementation des marchés publics, cette modification engendrant une augmentation supérieure à 5 %, la commission d'appel d'offres a eu à statuer. Elle s'est prononcée favorablement lors de sa séance du 3 octobre 2022.

---

Lundi dix octobre deux-mille-vingt-deux à 15h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président,  
**Madame Hélène ROZIS LE BRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Monsieur Arnaud WADEL**, maire de Lartigue, membre suppléant.

**Étaient excusé.es :**

**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Madame Françoise CASALÉ**, conseillère départementale,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Valérie MANISSOL**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant.

Nombre de votants :	14
Voix « pour » :	14
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du SDIS du 03 octobre 2022 ;  
**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;  
**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification apportée à l'appel d'offres ouvert 'assurance protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires' ;
- **AUTORISE** son président à signer les documents afférents avec l'assureur GENERALI.

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,

**Bernard GENDRE**



Délibération transmise et reçue en préfecture le 19 10 2022

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 19 10 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



L'EXPERT EN ASSURANCE  
DU MONDE TERRITORIAL

groupe relyens

## GENERALI Assurances 2023

### Proposition tarifaire pour vos agents Sapeurs Pompiers Volontaires

Collectivité : SDIS – AUCH - 32

Références de votre contrat : N° 400.905.614

Date de début de votre contrat : 01/01/2021

Date de terme de votre contrat : 31/12/2025

#### Garanties actuelles

Accident en service commandé et maladie contractée en service (indemnités journalières et frais de soins)	12 €
--	------

#### Nouvelle proposition

Accident en service commandé et maladie contractée en service (indemnités journalières et frais de soins)	15 €
--	------

**Cette proposition est valable jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2022.**

La signature du présent projet formalise l'accord des parties et matérialise leurs engagements respectifs.

**Le contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

Cette proposition donnera lieu à la rédaction d'un avenant au contrat qui devra être signé par l'assuré et qui reprendra les éléments figurant dans la présente proposition.

Afin d'établir votre avenant définitif, veuillez nous retourner ce document :

- par courrier à : Service Offres Collectivités Sofaxis - 18020 BOURGES Cedex

OU

- par fax au : 02 48 48 14 44

OU

- par mail au : [accordrevision@sofaxis.com](mailto:accordrevision@sofaxis.com)

Fait à ..... le .....

Cachet de votre collectivité

Signature précédée de la mention  
« Bon pour accord »

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**10 octobre 2022**

**DÉLIBÉRATION  
D-SDIS32-22-042**

**MODIFICATION N° 1 AU CONTRAT N° 1406 D  
ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES  
APPEL D'OFFRES OUVERT N° 18S0010**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Le SDIS du Gers a souscrit auprès de l'assureur CNP un contrat d'assurance « Risques statutaires » pour une durée de 5 ans. Ce contrat a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023.

Les évolutions réglementaires relatives à la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, modifient les modalités d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires victimes d'accident de service ou de maladie professionnelles.

Dans ce domaine, la loi Matras prévoit que les SDIS devront rembourser aux communes de moins de 10.000 habitants la rémunération, charges comprises, ainsi que les frais de soins engagés pour les agents employés par ces communes victimes d'accident ou de maladie contractée dans leur service de sapeur-pompier volontaire.

Au titre de l'année 2022, notre établissement compte 84 sapeurs-pompiers volontaires employés dans ce cadre.

Afin d'adapter le contrat à l'évolution des risques, l'assureur CNP via son courtier gestionnaire propose l'évolution suivante :

- Masse salariale forfaitaire par SPV : 30.000,00 € soit 2.520.000,00 € pour les 84 sapeurs-pompiers volontaires ;
- Taux de cotisation : 1,54 %.

Le montant prévisionnel de la cotisation pour couvrir ce risque s'élève à 38.800,00 €, ce qui représente une majoration de + 2,90 % par rapport à la prime de l'année 2019. Ce montant pourra varier en fonction du nombre de sapeurs-pompiers déclaré au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Lundi dix octobre deux-mille-vingt-deux à 15h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président,  
**Madame Hélène ROZIS LE BRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,

**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne  
**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Monsieur Arnaud WADEL**, maire de Lartigue, membre suppléant.

**Étaient excusés :**

**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Madame Françoise CASALÉ**, conseillère départementale,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Valérie MANISSOL**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant.

Nombre de votants :	14
Voix « pour » :	14
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;  
**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification apportée à l'appel d'offres ouvert 'assurance risques statutaires' ;
- **AUTORISE** son président à signer les documents afférents avec l'assureur CNP.

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,

  
**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 19 10 2022

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 19 10 2022  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

Service Marchés Publics  
Tél : 02.48.48.12.70  
Fax : 02.48.48.14.44  
E-Mail : [marchespublics@sofaxis.com](mailto:marchespublics@sofaxis.com)

**A l'attention du Président du SDIS  
Madame Joëlle ZABELLI  
CHEMIN DE LA CAILLAOUERE  
CS 90505  
32 021 AUCH CEDEX 9**

Bourges, le 14 juin 2022

**Objet : Contrat risques statutaires SPP/PATS n° 1406 D – Loi Matras**

Monsieur le Président,

Nous faisons suite à nos différents échanges concernant les évolutions réglementaires relatives à la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, qui modifie notamment les modalités d'indemnisation des SPV victimes d'accident de service ou de maladie professionnelle et implique un ajustement des conditions générales proposées aux SDIS et/ou aux collectivités.

Pour que votre contrat soit en conformité avec ces nouvelles dispositions, nous vous proposons de le faire évoluer par voie d'avenants, jusqu'à son terme, selon la proposition ci-dessous :

- Tarif ATIJ (0) + FM SDIS SPV loi Matras : 1,54%

Si cette proposition vous agréait, nous vous invitons à nous retourner ce courrier, signé avec la mention « bon pour accord » afin que nous puissions émettre un avenant. Celle-ci donnera lieu à une facture complémentaire.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Mathieu RIVIERE  
Responsable Grands Comptes  
Marché des SDIS

Date et signature précédées de la  
mention « **Bon pour accord** ».



**Annexes : les évolutions réglementaires relatives à la Loi Matras**

→ **Couverture des SPV fonctionnaires victime d'accident en service commandé ou de maladie contractée en service**

Rappelons que l'article 19 de la Loi n°91-1389 visée ci dessus prévoit la prise en charge par l'employeur public, au titre du CITIS, du fonctionnaire victime d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle pendant son activité de SPV

La Loi dite Matras ajoute quant à elle qu'« à leur demande, le service départemental ou territorial d'incendie et de secours rembourse aux communes de moins de 10 000 habitants la rémunération, charges comprises, maintenue durant l'arrêt de travail du sapeur-pompier volontaire ainsi que les frais mentionnés au 1° de l'article 1<sup>er</sup> ».

La couverture des SPV fonctionnaires des communes de moins de 10 000 hab.		
	Avant la Loi dite Matras	Après la Loi dite Matras
<b>Employeur public</b>	Couverture du SPV fonctionnaire, victime d'accident en service commandé ou maladie contractée en service dans le cadre du CITIS	Couverture du SPV fonctionnaire « MATRAS », victime d'un accident en service commandé ou maladie contractée en service, dans le cadre du CITIS avec de remboursement auprès du SDIS au regard de la Loi n°91-1389
<b>SDIS</b>	Prise en charge du SPV fonctionnaire si le régime d'indemnisation de la Loi n°91-1389 est plus avantageux	Prise en charge du SPV fonctionnaire « MATRAS » sur demande des communes de moins de 10 000 habitants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Remboursement du traitement versé à l'agent SPV dans le cadre du CITIS</li> <li>- Remboursement des frais médicaux au regard de la Loi n°91-1389 et non au regard du CITIS.</li> </ul>

→ **Modalités de prise en charge des frais médicaux pour les SPV**

La prise des frais médicaux pour les SPV		
	Avant la Loi Matras	Depuis la Loi Matras
Modification de l'art 2 de la Loi n°91-1389	Le service départemental d'incendie et de secours du département dans lequel le sapeur pompier exerce habituellement ses fonctions verse directement aux praticiens, pharmaciens, auxiliaires médicaux, fournisseurs ainsi qu'aux établissements le montant des prestations fixées au deuxième alinéa (1°) de l'article 1 <sup>er</sup> , calculé selon les tarifs applicables en matière d'assurance maladie.	Le service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans lequel le sapeur pompier exerce habituellement ses fonctions verse directement aux praticiens, pharmaciens, auxiliaires médicaux, fournisseurs ainsi qu'aux établissements le montant des prestations fixées au deuxième alinéa (1°) de l'article 1 <sup>er</sup> . Le montant est <b>calculé dans les conditions prévues par les dispositions prises pour l'application de l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale relatives à un reste à charge nul pour l'assuré social.</b>
Ajout dans l'art 2 de la Loi n°91-1389	Sans objet	Le service départemental ou territorial d'incendie et de secours rembourse au sapeur-pompier volontaire les frais engagés après l'accord du médecin-chef, pour des soins thérapeutiques non pris en charge par l'assurance maladie obligatoire

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**10 octobre 2022**

**DÉLIBÉRATION  
D-SDIS32-22-043**

**CONVENTION AVEC LE CHU DE MONTPELLIER  
FORMATION CADRE DE SANTÉ**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Référence : délibération D-SDIS32-21-038 relative aux délégations accordées au Président du conseil d'administration du SDIS

Dans le cadre de sa formation et dans la perspective de sa présentation au diplôme de cadre de santé, Monsieur Florent Zadro doit suivre l'enseignement dispensé par l'Institut de formation des cadres de santé du centre hospitalier universitaire de Montpellier.

Le montant des frais de cette formation de 385 heures, dispensée de septembre 2022 à juin 2023, s'élève à 6.072 € (six mille soixante-douze euros).

---

Lundi dix octobre deux-mille-vingt-deux à 15h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président,  
**Madame Hélène ROZIS LE BRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Monsieur Arnaud WADEL**, maire de Lartigue, membre suppléant.

**Étaient excusé.es :**

**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Madame Françoise CASALÉ**, conseillère départementale,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,

**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Valérie MANISSOL**, conseillère départementale, membre suppléant  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant

Nombre de votants :	14
Voix « pour » :	14
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de formation au diplôme de cadre de santé telle que décrite dans le rapport ;
- **AUTORISE** son président à signer la convention avec le CHU de Montpellier.

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 19 10 2022

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 19 10 2022  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

## CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CURSUS PARTIEL

N° agrément : 9134P083334

N° siret : 263.400.160.00382

Code A.P.E./ N.A.F. : 8411Z

ENTRE, LE

**PROJET**

**SDIS 32  
CHEMIN DE LA CAILLAOUERE  
32000 AUCH**

ET,

**LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER**  
représenté par Monsieur Thomas LE LUDEC, Directeur Général

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 :

1. **Le Centre Hospitalier Universitaire de MONTPELLIER** organise une formation destinée aux infirmier(e)s diplômé(e)s d'Etat désireux de se présenter au Diplôme d'Etat de Cadre de Santé.
2. **La formation** se déroule au sein de l'école implantée à l'**Institut de Formation aux Métiers de la Santé** - 1146, avenue du Père Soulas à MONTPELLIER.
3. **L'enseignement** est assuré par le corps enseignant de l'école et des animateurs extérieurs, selon le programme réglementaire et est sanctionné par le Diplôme de Cadre de Santé.

**PROJET**

### ARTICLE 2 :

Au titre de cette formation **M. ZADRO Florent** est autorisé(e) à suivre l'enseignement dispensé à l'Institut de Formation des Cadres de Santé.

**ARTICLE 3 :**

# PROJET

Le coût de cette formation est de **SIX MILLE SOIXANTE DOUZE EUROS (6 072 €)** pour une formation de **385 heures**, adaptée sapeur-pompier pour l'année **2022/2023**.

- **3 312.00 € pour la période du 5 septembre au 31 décembre 2022**
- **2 760.00 € pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 23 juin 2023**
- **170.00 € pour le Droit d'inscription**

Les frais de déplacements engagés par l'intéressé(e) pour les stages prévus par le programme de la formation ne sont pas inclus dans ce coût et restent à la charge de l'établissement employeur.

**ARTICLE 4 :**

Le **SDIS 32** couvrira à la place de **M. ZADRO Florent** la totalité des frais de formation.

Le paiement s'effectuera par exercice comptable dès réception de l'avis de somme à payer.

Le montant de cette participation est à verser à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal du C.H.U. de MONTPELLIER :

**BANQUE DE FRANCE** : Code Banque : 30001 ; Code Guichet : 00572 ; N° compte E 3410000000 ; Clé Rib : 73.

**ARTICLE 5 :**

Dans le cas où **M. ZADRO Florent** abandonnerait ses études en cours de formation, la totalité de la participation resterait acquise pour le C.H.U. de MONTPELLIER.

Le **SDIS 32** ne pourra prétendre à aucun remboursement.

**ARTICLE 6:**

La présente convention est établie pour la durée de la formation du **5 septembre 2022 au 23 juin 2023**.

Fait à  
Le

Fait à MONTPELLIER  
Le 18 août 2022

# PROJET

La Directrice des Ressources  
Humaines et de la Formation,



**Judith LE PAGE**

**Le Directeur**  
**SDIS 32**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**10 octobre 2022**

**DÉLIBÉRATION  
D-SDIS32-22-044**

**CONVENTION AVEC L'ENSOSP**

**FORMATION MASTER RISQUES ET ENVIRONNEMENT**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Référence : délibération D-SDIS32-21-038 relative aux délégations accordées au Président du conseil d'administration du SDIS

Le Commandant Benjamin Gadad souhaite intégrer la formation dispensée à l'ENSOSP du master 'Risques et environnement' pour la session 2022-2024 du parcours de gestion des risques de sécurité civile.

Le montant des frais de cette formation de 12 semaines, s'élève à 6.805 € (six mille huit cent cinq euros).

Lundi dix octobre deux-mille-vingt-deux à 15h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président,  
**Madame Hélène ROZIS LE BRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Monsieur Arnaud WADEL**, maire de Lartigue, membre suppléant.

**Étaient excusé.es :**

**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Madame Françoise CASALÉ**, conseillère départementale,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Valérie MANISSOL**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant.

Nombre de votants : 14  
Voix « pour » : 14  
Voix « contre » : 0  
Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 19/10/2022  
Reçu en préfecture le 19/10/2022  
Publié le   
ID : 032-283200012-20221010-D\_SDIS32\_22\_044-DE

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de formation au master 'risques et environnement' ;
- **AUTORISE** son président à signer la convention avec l'ENSOSP.

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,

  
**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 19 10 2022

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 19 10 2022  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

## CONVENTION N° 2022-130 R

### MASTER RISQUES ET ENVIRONNEMENT PARCOURS GESTION DES RISQUES DE SECURITE CIVILE SESSION 2022-2024

# PROJET

#### **L'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (Ensosp),**

1070 rue du Lieutenant Parayre - BP 20316 - 13798 Aix-en-Provence cedex 3,  
déclaration d'activité enregistrée sous le n° 93.13.14092.13 auprès du Préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur, SIRET n° 180 092 496 000 25, Id.dd : 0025994,  
représentée par son directeur, agissant au nom de l'établissement public administratif.

Vu le décret n° 2004-502 du 7 juin 2004 modifié relatif à l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers ;

Vu la délibération n° 2007-03-04 du conseil d'administration de l'Ensosp en date du 28 juin 2007 et modifiée par la délibération n° 2011-10-09 du conseil d'administration en date du 14 octobre 2011 approuvant le règlement intérieur ;

Vu la délibération n° 2008-03-20 du conseil d'administration de l'Ensosp en date du 24 octobre 2008 relative aux règles générales de passation des conventions avec les divers clients de l'Ensosp modifié par la délibération n° 2015-03-07 du conseil d'administration en date du 27 mars 2015 ;

Vu la délibération n° 2022-06-06 du conseil d'administration en date du 22 juin 2022 relative à la délégation de compétences au directeur de l'Ensosp ;

Vu la convention de partenariat n° 2020-161 DR en date du 14 septembre 2020 entre l'Ensosp et l'université de Haute-Alsace relative au Master Risques et environnement – spécialité gestion des risques de sécurité civile

Vu l'avenant n° 1 de la convention n° 2020-161 DR en date du 23 août 2022

Vu la délibération n° 2021-11-02 du conseil d'administration en date du 18 novembre 2021 relative à la tarification ;

Vu le calendrier des formations ;

Il est convenu de ce qui suit :

#### **Nom du stagiaire : Commandant Benjamin GADAL**

#### **Article 1 - Obligations des parties**

Les parties s'engagent à respecter la présente convention.

Le stagiaire est tenu aux règles d'assiduité de l'Ensosp et devra impérativement informer, sous 48 heures, le responsable pédagogique en charge de ce Master à l'Ensosp en cas d'impossibilité à assurer sa présence au cours. L'Ensosp s'engage à informer l'employeur et/ou l'organisme de financement de toute absence constatée.

Durant l'ensemble du cursus universitaire, le stagiaire est considéré comme étant en formation. Il est donc soumis aux règlements intérieurs des établissements.

# PROJET

Envoyé en préfecture le 19/10/2022  
Reçu en préfecture le 19/10/2022  
Publié le   
ID : 032-283200012-20221010-D\_SDIS32\_22\_044-DE

## Article 2 – Assurance

Les parties attestent de leur souscription auprès d'une assurance dans le cadre de leur responsabilité civile.

## Article 3 - Dispositions diverses

Le diplôme de Master Gestion des risques de sécurité civile est délivré par l'Université de Haute-Alsace, partenaire de l'Ensosp et subordonné à la validation par le stagiaire de chaque épreuve d'évaluation et de la soutenance du mémoire.

## Article 4 – Durée de la convention

La présente convention s'applique pendant toute la durée de la formation jusqu'à la soutenance du mémoire.

## Article 5 - Calendrier

Le Master se déroulera sur 12 semaines, dont une évaluation sur les années universitaires 2022-2024. Le calendrier sera communiqué par l'Université de Haute-Alsace après validation de votre candidature.

## Article 6 – Dispositions financières

Le coût total du Master s'élève au montant forfaitaire de 6 805 € (inclus le coût du repas méridien pour les journées stagiaires se déroulant sur le site de l'Ensosp conformément à la délibération 2021-11-02 du conseil d'administration en date du 18 novembre 2021 relative à la tarification 2022).

## Article 7 – Coût de la logistique :

L'hébergement (nuitée et petit déjeuner) et le repas du soir peuvent être pris sur le site d'Aix-en-Provence de l'Ensosp. La réservation impérativement formalisée sur l'annexe ci-jointe "Bon de commande" devra être transmise au minimum 15 jours avant et sera ferme, sans possibilité d'annulation.

**Les frais logistiques peuvent être à la charge soit du stagiaire, soit de l'entité qui emploie le stagiaire sous réserve de l'envoi d'un bon de commande au service des inscriptions à la réservation.**

Tarifs : se référer à la délibération sur la tarification applicable au 1er jour de la formation.

## Article 8 - Modalité de règlement

(cochez les cases correspondantes)

### - Facture à établir au nom du stagiaire

Frais de formation

Montant pris en charge par le stagiaire .....€

Nom / Prénom : .....

Date et lieu de naissance : .....

Adresse de facturation.....

.....

Mode de règlement (virement/chèque) .....

Téléphone : .....

Adresse mail : .....

**PROJET**

**- Facture à établir au nom l'employeur**

Frais de formation

Montant pris en charge ..... 6 805,00 €

Forme juridique de l'employeur..... ETS PUB. DIV.  
 Service de facturation..... S.D.I.S. 32  
 Adresse de facturation..... Chemin de la Caillaouère - 32021 AUCH Cedex 9  
 N° du bon de commande/Engagement juridique/code service exécutant..... F022-00129  
 Téléphone : ..... 05-42-54-13-02-  
 Adresse mail..... michelle.massartie@sd32.fr  
 SIRET : ..... 283 2000 12 000 70

**- Facture à établir au nom d'un organisme de financement (type Opcv...)**

Frais de formation

Montant pris en charge par l'organisme de financement .....€

Forme juridique de l'organisme financeur.....  
 Nom de l'organisme financeur.....  
 Adresse de facturation.....  
 N° de dossier de l'organisme financeur avec prise en charge papier .....  
 Téléphone : .....  
 Adresse mail de la personne ayant en charge le suivi du dossier.....  
 SIRET : .....

La validation par l'organisme financeur sera obligatoirement matérialisée par la production d'une prise en charge (convention de financement ou courrier d'accord de financement) de ce dernier.

En cas de refus de la prise en charge ou de non transmission de document de financement par l'organisme de financement (\*) :

Le stagiaire prend à sa charge l'intégralité des frais de formation.

Le stagiaire renonce à suivre la formation.

La facture des frais de formation sera établie en 2 fois, 50 % à l'issue de la première année universitaire et 50 % à l'issue de la seconde année universitaire.

**Article 9 - Mode de règlement**

L'ordonnateur chargé d'émettre les titres de recette est l'Ensosp.

Le comptable assignataire chargé des encaissements est l'agent comptable de l'Ensosp.

Les paiements seront effectués sur le compte de l'Ensosp code banque n°10071 ; code guichet 13000 ; numéro de compte 00001006415 ; clé RIB 05, ouvert à la TP Marseille Direction régionale des finances publiques sur production d'une facture accompagnée d'un titre de recette émis par le service finances.

Le numéro de la convention doit être rappelé obligatoirement pour toute correspondance et lors du règlement.

**(\*) Obligation de cocher une des deux mentions.**

**PROJET****SLO****Article 10 – Annulation – Remboursement**Annulation par l'Ensosp

Quel que soit le motif, l'annulation d'une formation par l'Ecole nationale entraîne le remboursement de l'intégralité des versements déjà effectués par l'utilisateur ou le client et la non facturation des sommes restant à percevoir. Aucune indemnité complémentaire concernant des frais divers, des dommages ou préjudices ne pourra être accordée du fait de l'annulation d'une formation par l'Ensosp.

Annulation par l'utilisateur ou le client

En cas d'annulation à moins de 15 jours du début de la formation, l'ensemble du coût de la formation est dû.

En cas de force majeure dûment constatée et validée par le directeur de l'Ensosp, l'utilisateur ou le client peut être exonéré des frais fixes et des frais pédagogiques et des frais relatifs aux prestations logistiques tels que mentionnés au paragraphe supra.

**Article 11 – Protection des données personnelles (RGPD)**

Le présent article définit les obligations à respecter pour un traitement approprié des données à caractère personnel du bénéficiaire, conformément aux dispositions légales en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment celles prévues par le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (le Règlement général sur la protection des données ou « RGPD ») ; règlement applicable depuis le 25 mai 2018 à toute organisation, publique et privée.

L'Ensosp collecte des données personnelles pour le compte des parties désignées ci-dessus.

L'Ensosp s'engage à protéger et à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles de ses clients conformément au RGPD, notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les données personnelles du bénéficiaire ne sont conservées que pour la durée strictement nécessaire au regard des finalités de la présente convention.

Conformément au RGPD, les parties disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant.

Pour exercer ces droits, les parties doivent adresser une demande par email en écrivant à l'adresse suivante : [dpo@ensosp.fr](mailto:dpo@ensosp.fr) en indiquant son nom, prénom, adresse email.

**Article 12 – Résiliation et règlement des différends**

L'Ensosp se réserve le droit de résilier cette convention avant son terme, dans le cas où elle estimerait que les parties ne remplissent pas leur mission avec toute la compétence ou la diligence nécessaire.

En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver un accord à l'amiable.

A défaut, le différend sera traité devant le tribunal administratif de Marseille, seul compétent.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Nom et prénom du stagiaire

Signature

« Certifie sur l'honneur les éléments ci-dessus concernant mon engagement »

**PROJET**

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Nom et prénom du représentant de l'employeur      Signature et cachet  
« Certifie sur l'honneur les éléments ci-dessus concernant mon engagement »

**PROJET**

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Nom et prénom du représentant  
de l'organisme de financement      Signature et cachet  
« Certifie sur l'honneur les éléments ci-dessus concernant mon engagement »

**PROJET**

Après étude de votre dossier et acceptation par le jury, le présent document vaut pour acceptation de votre candidature.

L'obtention du diplôme du Master est conditionnée au paiement complet de la formation.

Fait à Aix-en-Provence, le

Le Directeur de l'Ensosp

**PROJET**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**10 octobre 2022**

**DÉLIBÉRATION  
D-SDIS32-22-045**

**FORMATION DES AGENTS EN MISSION  
SECOURS D'URGENCE AUX PERSONNES (SUAP) / OPÉRATIONS DIVERSES (DIV)  
MISE EN ŒUVRE**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Référence :

- Code de la sécurité intérieure – notamment Art. R723-3 et R723-17 et suivants (modifiés par le décret 2022-557 du 14 avril 2022)

75% des interventions du SDIS 32 relèvent du secours à personnes. Des centres d'incendie et de secours rencontrent des difficultés concernant la disponibilité, notamment en période diurne. Il est donc nécessaire de lever certains freins à l'engagement de nouveaux profils de sapeurs-pompiers volontaires (aptitude physique ou médicale, durée de la formation initiale ou des formations de maintien des acquis...).

**1. RAPPELS ET RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES**

L'article R723-3 cité en référence indique :

'Les sapeurs-pompiers volontaires peuvent exercer des activités opérationnelles dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- 1° Secours et soins d'urgence aux personnes ;
- 2° Lutte contre les incendies ;
- 3° Protection des personnes, des biens et de l'environnement.'

De ce fait, un engagement différencié consiste à exercer non pas la totalité, mais une ou plusieurs de ces activités.

**2. PROPOSITIONS**

Dans cette logique, 3 formations « DIV » dans lesquelles sont intégrés le maniement des échelles aériennes et l'emploi du lot de sauvetage et de protection contre les chutes (capacités normalement enseignées dans la partie INC) ont été mises en œuvre par le service formation dans le cadre d'une expérimentation.

Ainsi, cette nouvelle compétence SUAP-DIV permettrait à l'agent formé de réaliser 85% des opérations de secours.

Cette phase d'essais ayant été concluante, le présent rapport a pour objet de proposer la pérennisation de cette formation.

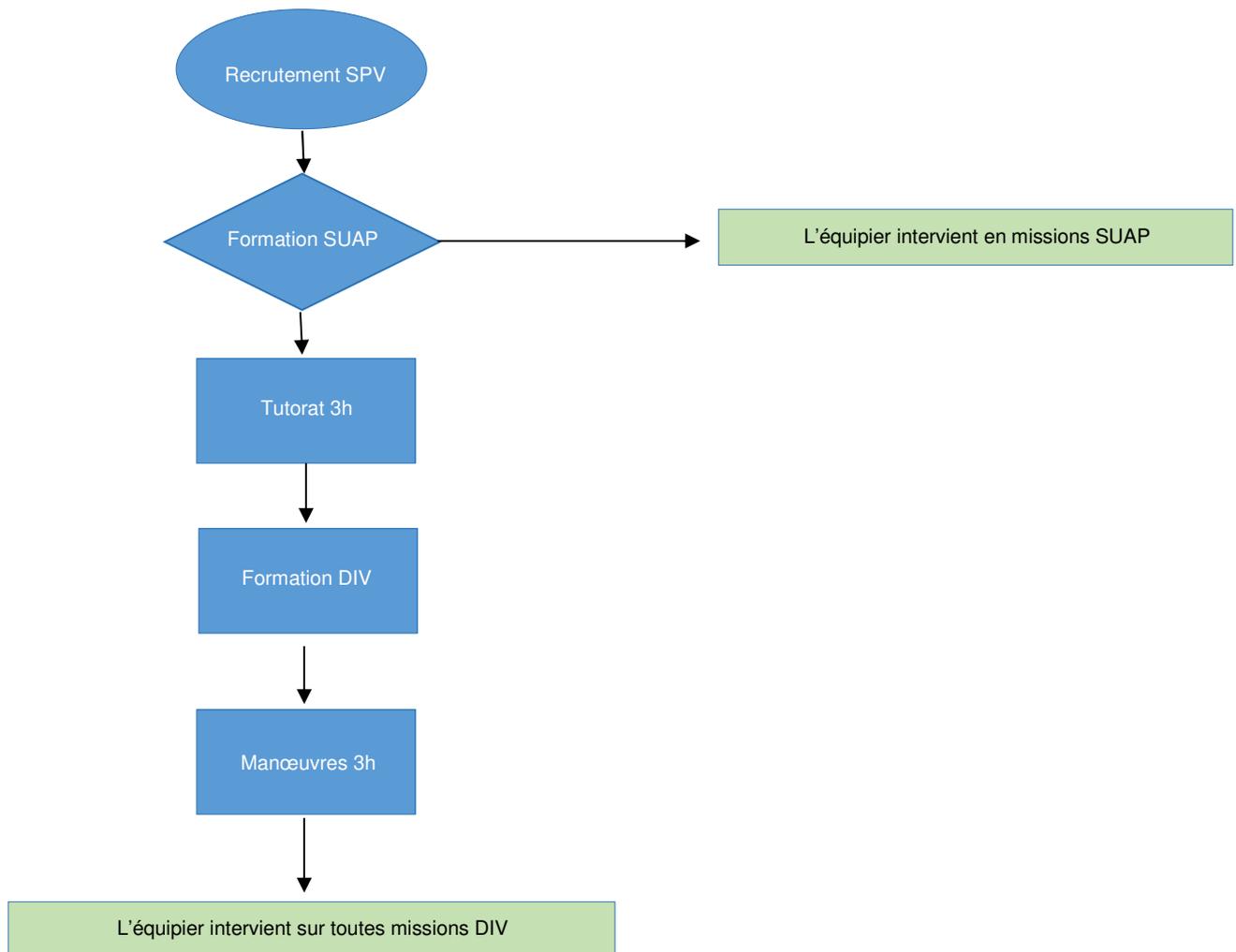
## 2.1. Contenu de la formation

Afin d'acquérir les compétences nécessaires à l'activité de protection de l'environnement, un équipier doit connaître et savoir mettre en œuvre les échelles à mains et le lot de sauvetage et de protection contre les chutes en situations non urgentes.

Ces connaissances initialement enseignées dans le cursus de formation de la lutte contre l'incendie doivent faire l'objet d'un complément pour assurer en toute sécurité une mission SUAP/DIV.

Ainsi, il convient de réaliser ces modules sous forme de 3 heures tutorées en amont de la formation présentielle, et 3 heures de mise en situation professionnelle, en aval de cette même formation, réalisées par un formateur GFI en centre d'incendie et de secours.

## 2.2. Logigramme de formation



### 2.3. Déroulement de carrière

Ce type d'engagement ne remet nullement en cause le déroulement de l'avancement prévues par la réglementation (CSI cité en référence) étant identiques quel que soit le type d'engagement.

Pour rappel, les avancements de grades des SPV se déroulent selon la grille suivante, sous réserves de dispositions particulières et de la validation des formations afférentes.

	Sapeur 2 <sup>o</sup> CI	
		+ 1 à 3 ans
	Sapeur 1 <sup>o</sup> CI	
		+ 3 ans
	Caporal	
+ 3 ans – Caporal-chef		+ 3 ans
	Sergent	
+ 3 ans – Sergent-chef		+ 4 ans
	Adjudant	
+ 3 ans – Adjudant-chef		+ 2 ans de sous-officier
	Lieutenant	
		+ 4 ans
	Capitaine	
		+ 5 ans
	Commandant	
		+ 5 ans
	Lieutenant-colonel	
		+ 5 ans
	Colonel	

Lundi dix octobre deux-mille-vingt-deux à 15h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

#### **Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président,  
**Madame Hélène ROZIS LE BRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,

**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne  
**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Monsieur Arnaud WADEL**, maire de Lartigue, membre suppléant.

**Étaient excusés :**

**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Madame Françoise CASALÉ**, conseillère départementale,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Valérie MANISSOL**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant.

Nombre de votants :	14
Voix « pour » :	14
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** l'avis favorable du comité consultatif départemental des SPV du SDIS du 03 octobre 2022 ;  
**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;  
**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la proposition de pérennisation de la formation SUAP/DIV telle que décrite dans le rapport.**

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,

  
**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 19 10 2022

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 19 10 2022  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**10 octobre 2022**

**DÉLIBÉRATION  
D-SDIS32-22-046**

**DON DE MATÉRIEL EN FAVEUR DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE DU GERS**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Il est proposé de céder le véhicule dont les caractéristiques sont énoncées ci-après au groupement de gendarmerie du Gers, à titre gratuit.

- Véhicule Renault Master
- Immatriculation : 5246 MQ 32
- Année : 2007

Lundi dix octobre deux-mille-vingt-deux à 15h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président,  
**Madame Hélène ROZIS LE BRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Monsieur Arnaud WADEL**, maire de Lartigue, membre suppléant.

**Étaient excusé.es :**

**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Madame Françoise CASALÉ**, conseillère départementale,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Valérie MANISSOL**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant.

Nombre de votants : 14  
Voix « pour » : 14  
Voix « contre » : 0  
Abstentions : 0

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la proposition de cession au groupement de gendarmerie du Gers du véhicule décrit dans le rapport.**

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 19 10 2022

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 19 10 2022  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.